



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois d'octobre 2012

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté du 1er octobre 2012 portant habilitation de Monsieur Fabien DELATTRE pour la constatation des infractions aux prescriptions du Livre III, Titres I, II et III du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application Page 1958

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 25 septembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de PARFONDRU. Page 1959

Arrêté du 25 septembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de CRAONNELLE Page 1959

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS*Bureau des finances de l'Etat*

Arrêté du 27 septembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, aux agents de la plate forme Chorus, aux agents en charge du rôle préfet, de la préfecture de l'Aisne Page 1960

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la nationalité*

Arrêté en date du 27 septembre 2012 relatif à la composition de la commission d'expulsion des étrangers Page 1962

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté, en date du 29 mars 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » implanté 91 rue Saint-Martin à Laon (02) Page 1963

Arrêté, en date du 29 mars 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » implanté 43 faubourg Saint-Martin à MARLE (02) Page 1963

Arrêté, en date du 14 mai 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement à l'enseigne « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS » implanté 23 rue Vimont-Vicary au NOUVION-EN-THIERACHE (02) Page 1964

Arrêté, en date du 23 mai 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise de pompes funèbres implantée 163 rue la République à AUTREVILLE (02) et exploitée par la SARL « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS DERE » Page 1964

Arrêté, en date du 23 mai 2012, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise individuelle implantée 22 rue du Batis à PLEINE-SELVE (02) et exploitée par M. Yannick LECAS Page 1965

Arrêté, en date du 10 mai 2012, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « ROC'ECLERC » implanté 57 avenue de Compiègne à SOISSONS (02) et exploité par la SARL « P.F.M.E. » ayant son siège social 25 rue de Bétheny à REIMS (51) Page 1965

Arrêté, en date du 13 juillet 2012, portant habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise individuelle à l'enseigne « POMPES FUNEBRES INTER-RELIGIEUSES » implantée 36 avenue Paul Doumer à VERVINS (02) et exploitée par Mme Danièle CECUGA Page 1966

Arrêté, en date du 10 août 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » implanté 6 rue du général Mangin à VILLERS-COTTERETS (02) et exploité par la SA « OGF » ayant son siège social 31 rue de Cambrai à PARIS (19^{ème}) Page 1966

Arrêté, en date du 10 août 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » implanté 90 route de Château-Thierry à COURMELLES (02) et exploité par la SA « OGF » ayant son siège social 31 rue de Cambrai à PARIS (19^{ème}) Page 1967

Arrêté, en date du 8 août 2012, portant habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise individuelle implantée 9 avenue de la gare à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02) et exploitée par M. Benoît FAUX Page 1967

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 17 septembre 2012 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes du Val de l'Aisne Page 1968

Arrêté en date du 18 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre de la communauté de communes du Val de l'Ailette Page 1968

Arrêté en date du 18 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents Page 1969

Arrêté en date du 17 septembre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette Page 1969

Arrêté en date du 24 septembre 2012 portant projet des nouveaux périmètres du syndicat intercommunal d'aide à domicile à Saint-Quentin et du syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié Page 1973

Arrêté en date du 26 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre de l'Union des services d'eau du sud de l'Aisne (USES) Page 1974

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat intercommunal d'adduction d'eau issu de la création d'une structure unique entre le syndicat d'adduction d'eau de la région de Séry-lès-Mézières et le syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Oisel Page 1975

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat de scolarisation de Sains-Richaumont et des communes regroupées et du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Landifay-et-Bertaignemont, Le Hérie-la-Viéville et de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy Page 1976

Arrêté du 28 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont. Page 1977

Arrêté du 4 octobre 2012 portant changement de siège du syndicat des eaux de la région de Pouilly-sur-Serre Page 1977

Bureau des Finances Locales

Arrêté du 3 octobre 2012 portant règlement d'office du budget primitif 2012 du syndicat mixte Thiérache Développement + annexe Page 1978

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté en date du 26 septembre 2012 fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1^{er} de l'article R,141-21 du code de l'environnement, concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances de l'Aisne Page 1978

Arrêté en date du 26 septembre 2012 habilitant la Fédération des Chasseurs de l'Aisne à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances de l'Aisne Page 1979

Arrêté en date du 26 septembre 2012 habilitant la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances de l'Aisne Page 1979

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2012, portant délégation de signature à M. Patrice DELAVEAUD, autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques Page 1979

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2012 portant institution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et des formations "dégâts de gibier" et "nuisibles" Page 1981

Arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Page 1983

Service Urbanisme Habitat

Arrêté du 24 août 2009 approuvant la carte communale de BETHANCOURT-EN-VAUX Page 1987

Arrêté du 21 septembre 2012 approuvant la carte communale de GIZY Page 1987

Arrêté en date du 28 septembre 2012, portant résiliation de la convention APL2 N° 02/3/5.1995/80.429/13 conclue entre l'Etat et Monsieur Maurice CHARPENTIER Page 1988

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Délégation de signature du 12 septembre 2012 à Monsieur Stéphane MAZEIRAT Page 1988

Arrêté du 27 septembre 2012 relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie d'HIRSON : fermetures les 5, 6 et 7 novembre 2012 Page 1989

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Santé Publique

Décision du 2 juillet 2012 fixant les conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades Page 1990

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-310 du 4 septembre 2012 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2012 Page 1990
N° FINESS : 020004495

Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-307 du 10 septembre 2012 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier du Nouvion En Thiérache pour l'exercice 2012 Page 1991
N° FINESS : 02 00000 55

Arrêté DREOS-2012 n° 0239 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier Brisset de Hirson, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020004495 Page 1992

Arrêté DREOS-2012 n° 0240 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Nouvion-en-Thiérache, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020000055 Page 1992

Arrêté DREOS-2012 n° 0241 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Château-Thierry, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020004404 Page 1993

Arrêté DREOS-2012 n° 0242 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Chauny, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020000287 Page 1993

Arrêté DREOS-2012 n° 0243 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Saint-Quentin, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020000063 Page 1994

Arrêté DREOS-2012 n° 0244 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Laon, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020000253 Page 1994

Arrêté DREOS-2012 n° 0245 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Soissons, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020000261 Page 1995

Arrêté DREOS-2012 n° 0246 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie à l'Hôpital de Vervins, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020000071	Page 1996
Arrêté DREOS-2012 n° 0247 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier gérontologique de La Fère, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020000048	Page 1996
Arrêté DREOS-2012 n° 0248 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Guise, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 - FINESS N° 020000022	Page 1996
Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-325 du 21 septembre 2012 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de CHAUNY pour l'exercice 2012 - N° FINESS : 020000287	Page 1997
Arrêté DREOS-GOUV n° 2012/51 du 29 août 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (02)	Page 1998
Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-328 du 26 septembre 2012 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY pour l'exercice 2012 N° FINESS : 020004404	Page 1999
Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-327, du 27 septembre 2012 de prolongation de la durée de validité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, accordée à la maison de santé et EHPAD « le champ de la rose » à Bohain en Vermandois	Page 2000
Arrêté DREOS-GOUV n° 2012/51 du 4 septembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Péronne (80)	Page 2000
Arrêté DREOS-GOUV n° 2012/52 du 17 septembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontre (02)	Page 2001
Arrêté DREOS-GOUV n° 2012/53 du 21 septembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (02)	Page 2002
<i>Direction de la Régulation de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance</i>	
Décision n° 2012-150 DREOS du 4 septembre 2012 relative à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Drogues illicites du Centre Apte - Association AURORE	Page 2003
Décision n° 2012-151 DREOS du 4 septembre 2012 relative à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Alcool du Centre Horizon de l'Aisne	Page 2004
Décision n° 2012-152 DREOS du 4 septembre 2012 relative à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Généraliste du Centre Hospitalier de CHAUNY	Page 2005
Décision n° 2012-153 DREOS du 4 septembre 2012 relative à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Drogues illicites du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN	Page 2006

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)

Arrêté du 28 septembre 2012 modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale Page 2008

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Décision n° 12-06 du 28 septembre 2012 relative à la présidence du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région Picardie Page 2010

DEPARTEMENT de L' AISNE

Direction des Ressources Humaines - Service Carrière et Organisation

Avis de recrutement par voie de liste d'aptitude, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne Page 2010

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Délégation dans le cadre de l'enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP 307 Page 2011

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté du 1er octobre 2012 portant habilitation de Monsieur Fabien DELATTRE pour la constatation des infractions aux prescriptions du Livre III, Titres I, II et III du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1312-1, L1312-2, L1421-1 à L1421-6, L1422-1, L1425-1, L1425-2, L1435-7, R1312-1 à R1312-7 et R1421-18,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 12, 14, 15, 28

Vu le décret n°2007-75 du 22 février 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique

Vu l'arrêté portant intégration de M.DELATTRE Fabien dans le grade de Technicien principal de 1ere classe en date du 6 décembre 2010

Sur proposition de Monsieur le maire de Saint-Quentin

ARRETE

Article 1- Monsieur Fabien DELATTRE, né le 20 décembre 1979 à Saint-Quentin, est habilité, dans le cadre de ses fonctions, pour constater les infractions aux prescriptions du Livre III, Titre I, II et III du code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

Article 2- Monsieur DELATTRE, technicien principal de 1ere classe, prêterea serment dans les conditions fixées par le Décret précité n°2007-75 du 22 janvier 2007, mention en sera portée sur la carte professionnelle ou, à défaut, sur le présent arrêté.

Article 3- La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de l'affectation de l'agent.

Article 4- En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation est caduque.

Article 5- Le préfet de l'Aisne, le maire de la ville de Saint-Quentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Laon le 01 octobre 2012

Le Préfet
Pierre BAYLE

*Service interministériel de défense et de protection civile*Arrêté du 25 septembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de PARFONDRU.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er : La commune de PARFONDRU fait partie du Plan de prévention des risques inondation et de coulées de boue de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud révisé partiellement sur la commune de Parfondru et approuvé le 24 août 2012.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :
le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
la révision partielle du Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue approuvée le 24 août 2012,

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des Territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 31 mars 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 25/09/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Grégory CANAL

Arrêté du 25 septembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de CRAONNELLE.

Le Préfet de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1er : La commune de CRAONNELLE fait partie du Plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue approuvé le 17 décembre 2008.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :
le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue approuvé le 17 décembre 2008,

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des Territoires,

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 8 janvier 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 25/09/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,
Signé : Grégory CANAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS

Bureau des finances de l'Etat

Arrêté du 27 septembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, aux agents de la plate forme Chorus, aux agents en charge du rôle préfet, de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1.0- Mesdames Aurélie KASPRZYCKI, Carla DOS SANTOS, Brigitte TAN-KIM et Monsieur Patrick ANGOT, gestionnaires dépenses de la plateforme Chorus sont habilités à saisir dans Chorus les engagements juridiques au regard des expressions de besoin des services prescripteurs, à certifier les services faits sur la base de la constatation du service fait par les services prescripteurs et à saisir les demandes de paiement à réception des factures.

Article 1.1- Madame Peggy ROCCASALVA, responsable des engagements juridiques titulaire et des demandes de paiement suppléante, Madame Nadine TELLIER, responsable des engagements juridiques suppléante et des demandes de paiement titulaire et Monsieur Anthony THIEFAINE, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement suppléant, sont habilités à valider dans Chorus les engagements juridiques et les demandes de paiement saisis par les gestionnaires dépenses de la plateforme Chorus.

Article 2.0- Madame Aurélie KASPRZYCKI et Madame Brigitte TAN-KIM, gestionnaires recettes non fiscales de la plateforme Chorus, sont habilitées à réaliser dans Chorus les engagements de tiers, les titres de perception et les actes liés à la régie de recettes.

Article 2.1- Madame Nadine TELLIER, responsable des recettes non fiscales titulaire, est habilitée à valider dans Chorus les engagements de tiers, les titres de perception et les données relatives à la régie de recettes, saisis par les gestionnaires recettes.

Article 3- Cette délégation s'applique pour les centres financiers / unités opérationnelles suivants :

0104 Intégration et accès à la nationalité française 0104-DR80-DP02

0111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 0111-CDGT-DP02

0112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 0112-DR80-DP02

0119 Concours financiers aux communes et groupements de communes 0119-C001-DP02

0120 Concours financiers aux départements 0120-C001-DP02

0122 Concours spécifiques et administration 0122-C001-DP02 et 0122-C002-DP02

0128 Coordination des moyens de secours 0128-COMS-DP02

0129 Coordination du travail gouvernemental 0129-CAAC-DMET et 0129-CAVC-DP02

0148 Fonction publique 0148-DR80-DP02

0161 Intervention des services opérationnels 0161-COSC-DP02

0177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 0177-CSCR-CSCR

0181 Prévention des risques 0181-CPRI-PREF

0207 Sécurité et circulation routières 0207-PICA-PR02

0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur 0216-CAJC-DP02 et 0216-CPRH-CDAS

0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer 0217-PICA-PR02

0232 Vie politique, culturelle et associative 0232-CVPO-DP02

0303 Immigration et asile 0303-DR80-DP02

0307 Administration territoriale 0307-DR80-DP02

0309 Entretien des bâtiments de l'État 0309-CIPI-DR02 et 0309-DR80-DM02

0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées 0333-DR80-DP02

0723 Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus 0723-CIPI-DR02 et 0723- DP80-DD02

0743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions 0743-CDIV-C001

0833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes 0833-CAVA-C002.

Article 4- Madame Ludivine BAYON, en sa qualité de « rôle Préfet » Chorus valide les engagements juridiques dont le montant dépasse le plafond de la délégation d'ordonnancement secondaire accordée par le préfet aux directeurs des services déconcentrés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine BAYON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Delphine MORESCHI-JOLY.

Article 5- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, aux agents de la plate forme Chorus et aux agents en charge du rôle préfet de la préfecture de l'Aisne.

Article 6- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et notifié au directeur régional des finances publiques de Picardie.

Fait à LAON, le 27 septembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la nationalité

Arrêté relatif à la composition de la commission d'expulsion des étrangers

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 et notamment les articles 3 et 8 ;

Vu les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier son article L 522-1;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2011 relatif à la composition de la commission d'expulsion des étrangers ;

Vu la proposition en date du 13 août 2012 de M. le Président du Tribunal de grande instance de Laon ;

ARRETE

La commission prévue à l'article L 522-1 est composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Marc SAUVAGE, président du Tribunal de grande instance de LAON ou, en cas d'empêchement, Mme Dominique SCHEIBLING, vice-présidente du Tribunal de grande instance de LAON.

Membres :

M. Benoît LEVE, juge chargé du service du Tribunal d'instance de LAON ou, en cas d'empêchement, Madame Raphaëlle RONDY, juge au Tribunal de grande instance de LAON.

Mme Anne KHATER, premier conseiller au Tribunal administratif d'AMIENS ou, en cas d'empêchement, M. Christophe BINAND, premier conseiller au Tribunal administratif d'AMIENS.

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 octobre 2011 relatif à la composition de la commission d'expulsion.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera remise à chacun des membres de la commission.

Fait à LAON, le 27 septembre 2012

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté, en date du 29 mars 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » implanté 91 rue Saint-Martin à Laon (02)

ARRETE

l'établissement secondaire à l'enseigne « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » implanté 91 rue Saint-Martin à Laon (02) et exploité par la SARL « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » ayant son siège social 43bis rue de Manoise à LAON (02), est habilité dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 30 septembre 2016, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2010-02-145**.

Fait à LAON, le 29 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté, en date du 29 mars 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » implanté 43 faubourg Saint-Martin à MARLE (02)

ARRETE

l'établissement secondaire à l'enseigne « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » implanté 43 faubourg Saint-Martin à MARLE (02) et exploité par la SARL « LES FILS DE ROBERT SAUTIER » ayant son siège social 43bis rue de Manoise à LAON (02), est habilité dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 30 septembre 2016, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2010-02-146**.

Fait à LAON, le 29 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté, en date du 14 mai 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement à l'enseigne « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS » implanté 23 rue Vimont-Vicary au NOUVION-EN-THIERACHE (02)

ARRETE

l'établissement à l'enseigne « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS » implanté 23 rue Vimont-Vicary au NOUVION-EN-THIERACHE (02) et exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS » est habilité dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 24 juin 2014, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2009-02-177**.

Fait à LAON, le 14 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté, en date du 23 mai 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise de pompes funèbres implantée 163 rue la République à AUTREVILLE (02) et exploitée par la SARL « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS DERE »

ARRETE

l'entreprise de pompes funèbres implantée 163 rue la République à AUTREVILLE (02) et exploitée par la SARL « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS DERE » est habilitée dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 7 avril 2017, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
la fourniture des corbillards ;

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2011-02-88**.

Fait à LAON, le 23 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté, en date du 23 mai 2012, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise individuelle implantée 22 rue du Batis à PLEINE-SELVE (02) et exploitée par M. Yannick LECAS

ARRETE

l'entreprise individuelle implantée 22 rue du Batis à PLEINE-SELVE (02) et exploitée par M. Yannick LECAS, est habilitée pour une durée de six ans jusqu'au 22 mai 2018 à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-137**.

Fait à LAON, le 23 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté, en date du 10 mai 2012, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « ROC'ECLERC » implanté 57 avenue de Compiègne à SOISSONS (02) et exploité par la SARL « P.F.M.E. » ayant son siège social 25 rue de Bétheny à REIMS (51)

ARRETE

l'établissement secondaire à l'enseigne « ROC'ECLERC » implanté 57 avenue de Compiègne à SOISSONS (02) et exploité par la SARL « P.F.M.E. » ayant son siège social 25 rue de Bétheny à REIMS (51), est habilité dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 17 décembre 2017, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière;

l'organisation des obsèques ;

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-147**.

Fait à LAON, le 10 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté, en date du 13 juillet 2012, portant habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise individuelle à l'enseigne « POMPES FUNEBRES INTER-RELIGIEUSES » implantée 36 avenue Paul Doumer à VERVINS (02) et exploitée par Mme Danièle CECUGA

ARRETE

l'entreprise individuelle à l'enseigne « POMPES FUNEBRES INTER-RELIGIEUSES » implantée 36 avenue Paul Doumer à VERVINS (02) et exploitée par Mme Danièle CECUGA, est habilitée pour une durée d'un an jusqu'au 12 juillet 2013 à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-180**.

Fait à LAON, le 13 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté, en date du 10 août 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » implanté 6 rue du général Mangin à VILLERS-COTTERETS (02) et exploité par la SA « OGF » ayant son siège social 31 rue de Cambrai à PARIS (19^{ème})

ARRETE

l'établissement secondaire à l'enseigne « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » implanté 6 rue du général Mangin à VILLERS-COTTERETS (02) et exploité par la SA « OGF » ayant son siège social 31 rue de Cambrai à PARIS (19^{ème}), est habilité dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 3 avril 2015, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2009-02-101**.

Fait à LAON, le 10 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté, en date du 10 août 2012, portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'établissement secondaire à l'enseigne « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » implanté 90 route de Château-Thierry à COURMELLES (02) et exploité par la SA « OGF » ayant son siège social 31 rue de Cambrai à PARIS (19^{ème})

ARRETE

l'établissement secondaire à l'enseigne « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » implanté 90 route de Château-Thierry à COURMELLES (02) et exploité par la SA « OGF » ayant son siège social 31 rue de Cambrai à PARIS (19^{ème}), est habilité dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 16 février 2015, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2009-02-165**.

Fait à LAON, le 10 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté, en date du 8 août 2012, portant habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise individuelle implantée 9 avenue de la gare à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02) et exploitée par M. Benoît FAUX

ARRETE

l'entreprise individuelle implantée 9 avenue de la gare à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02) et exploitée par M. Benoît FAUX, est habilitée pour une durée d'un an jusqu'au 7 août 2013 à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-181**.

Fait à LAON, le 8 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 17 septembre 2012 portant modification des statuts (extension des compétences) de la
communauté de communes du Val de l'Aisne

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Dans le paragraphe « Politique enfance-jeunesse (0-17 ans) » de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne, la compétence « ► Culture : », étendue à la gestion d'une école de musique, est ainsi rédigée :

« - mise en œuvre des projets d'intérêt communautaire ayant pour objectifs la diffusion et la pratique artistique et culturelle sur des temps libres encadrés (accueil des loisirs sans hébergement extra scolaire, périscolaire) et sur des temps scolaires,

- gestion d'une école de musique intercommunale répondant au cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, éventuellement confiée à une association »,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départementale des finances publiques, la présidente de la communauté de communes du Val de l'Aisne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 17 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 18 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre
de la communauté de communes du Val de l'Ailette

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le périmètre de la communauté de communes du Val de l'Ailette est constitué par les communes de Barisis, Besmé, Bichancourt, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembay, Fresnes, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Manicamp, Pont-Saint-Mard, Quincy-Basse, Quierzy, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire et Verneuil-sous-Coucy.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune citée dans l'article 1^{er} et le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Ailette disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le nouveau périmètre communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 3 : La modification du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris la commune la plus peuplée si elle représente au moins un tiers de la population totale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Val de l'Ailette, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18 septembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 18 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Le périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents est constitué par les communes de Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Coingt, Etréaupont, Fontaine-lès-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, Ivières, Jeantes, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Marle, Montigny-sous-Marle, Nampcelles-la-Cour, Origny-en-Thiérache, Plomion, Priscès, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Thenailles, Thiernu, Vervins, Voharies et Voulpaix,

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune citée dans l'article 1^{er} et le comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le nouveau périmètre du syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 3 : La modification du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18 septembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 17 septembre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette

ARRETE :

ARTICLE 1er : les statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette sont rédigés comme suit :

«ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est institué entre les communes de Barisis, Bichancourt, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembray, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Pont-Saint-Mard, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire et Verneuil-sous-Coucy, une communauté de communes qui porte le nom de « communauté de communes du Val de l'Ailette ».

ARTICLE 2 : OBJET

La communauté de communes du Val de l'Ailette a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

2.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Au sein de la communauté de communes, cette compétence se décline comme suit :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Elaboration, révision, suivi et animation de la charte de pays,
- Constitution de réserves foncières,
- Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les ZAC qui réunissent au moins un des deux critères suivants :
 - Les ZAC s'inscrivant spatialement sur le territoire de deux communes au moins,
 - Les ZAC dont la superficie est à plus de 80 % à vocation économique ou touristique, même située sur le territoire d'une seule commune,
- Numérisation des cadastres communaux et gestion de la mise à jour des matrices et de la cartographie,
- Zone de développement éolien.
- Toute étude à caractère général portant sur tout ou partie du territoire et visant à améliorer sa structuration :
 - Etude préparatoire menant à l'établissement des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales des communes du territoire non encore dotées. Ces dernières restent seules compétentes pour les adopter.

2.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- Etude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - Création et gestion de pépinières d'entreprises ou de bâtiments artisanaux,
 - Accueil et assistance, dans le cadre du pays, des entreprises et porteurs de projets en vue de l'implantation ou de la reprise d'activités économiques,
 - Soutien au développement et à la restructuration du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture,
 - Interventions conventionnelles dans le domaine économique pour l'attribution d'aides aux entreprises,
- Actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle :
 - Maison de l'emploi et de la formation,
 - Soutien financier aux projets visant à accompagner les jeunes dans leur projet professionnel ou d'insertion.

Compétences optionnelles

2.3 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Mise en œuvre d'une politique communautaire de lutte contre la pollution et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- Organisation ou soutien financier des actions d'envergure concourant à la préservation et à la valorisation de l'environnement et visant à sensibiliser la population.

2.4 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Mise en œuvre, suivi et révision du programme local d'habitat (PLH) de pays,
- Conduite de l'ingénierie et du suivi animation des procédures opérationnelles en matière d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements,
- Participation au soutien financier des opérations d'amélioration de l'habitat.

2.5 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Gymnase de Coucy.

Compétences facultatives

2.6 - SENTIERS ET CIRCUITS DE RANDONNEES

- Aménagement de sentiers et circuits à thème d'intérêt communautaire : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation. Sont d'intérêt communautaire, les sentiers, les circuits à thème qui ont une longueur supérieure à 3 kilomètres et qui réunissent au moins deux des critères suivants :
 - Participer au développement ou à la promotion d'un équipement ou d'un site communautaire,
 - Contribuer à l'amélioration de l'accueil et/ou à l'animation touristique au sein de la communauté,
 - Avoir un intérêt patrimonial, environnemental ou paysager.

2.7 - TOURISME

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et de plans locaux de développement touristique comme :
 - Le développement et la promotion d'un tourisme vert et de loisirs nature en soutenant notamment la création de la voie verte et en développant la pratique de la randonnée sur le territoire,
 - Le montage de projets et la mise en place d'animations ayant un intérêt communautaire visant à dynamiser le territoire intercommunal et à proposer une offre touristique régulière,
 - L'assistance et le conseil aux porteurs de projets dans le but de développer l'hébergement et l'offre de loisirs,
 - La structuration, l'organisation et la qualification de l'offre présente sur le territoire intercommunal.
- Coordination des acteurs locaux liés au tourisme (professionnels, associations ...),
- Communication et promotion des projets et animations portés par le Val de l'Ailette,

- Soutien financier à l'office de tourisme existant,
- Réflexion autour de la création d'un office de tourisme intercommunautaire,
- Soutien financier aux projets de développement de l'attractivité touristique d'intérêt communautaire en cohérence avec les orientations politiques de la communauté de communes et portés ou relayés par des acteurs locaux.

2.8 - SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

- Fonctionnement et investissement du service aux écoles :
 - Acquisition de mobilier et de fournitures, petit matériel,
 - Prise en charge des dépenses de piscine, de consommation : eau, électricité, combustibles,
 - Recrutement et gestion des personnels de service de maternelle et élémentaires, et du personnel chargé de l'attente et /ou de l'accompagnement de car,
 - Recrutement et gestion des agents territoriaux des écoles maternelles,
 - Sorties scolaires,
- Fonctionnement et investissement du service de la restauration scolaire,
- Validation de la scolarisation des enfants dans les établissements du territoire selon les conditions d'accueil : places disponibles, réglementation,
- Organisation du service minimum d'accueil en liaison avec les communes,
- Etude générale relative au fonctionnement ou à la structuration de l'activité scolaire du territoire.

2.9 - SERVICE A LA FAMILLE

- Pilotage et mise en œuvre du contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocation familiale de l'Aisne,
- Création, entretien et gestion du point multi-accueil « la Ribambelle »,
- Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
- Mise en place et gestion d'une maison de service public,
- Accueils de loisirs sans hébergement,
- Actions en direction des adolescents du territoire visant à favoriser leur autonomie, leur ouverture et leur accès à la citoyenneté,
- Soutien financiers aux projets visant à développer l'accès pour tous à la culture et au sport,
- Toute étude et travaux nécessaires à l'organisation et au développement de l'activité enfance et petite enfance sur le territoire.

ARTICLE 3 : HABILITATION STATUTAIRE

La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, à la demande de communes et d'établissements publics assurer des prestations de services, de travaux à la demande et pour le compte des collectivités, membres ou non de la communauté de communes, ou groupements de collectivités uniquement dans le cadre de compétences en lien avec celles de la communauté de communes et dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

Par ailleurs, la communauté de communes pourra mener toutes les études préalables nécessaires à la prise d'une nouvelle compétence.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé : 3, place du Marché à Coucy-le-Château-Auffrique

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES DELEGUES

La communauté est administrée par un conseil de communauté composé de membres délégués des conseils municipaux des communes adhérentes à raison d'un délégué par tranche de 500 habitants soit :

- communes de moins de 500 habitants : 1 délégué
- communes de 500 à 1000 habitants : 2 délégués
- communes de plus de 1000 habitants : 3 délégués

Chaque commune élira autant de délégués suppléants que de délégués titulaires avec voix délibérative en cas d'impossibilité des délégués titulaires.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le conseil de communauté élit parmi ses membres le président et un bureau composé au plus de sept vice-présidents.

Au sein du bureau, le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fixera les conditions de fonctionnement de la communauté.

ARTICLE 9 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Val de l'Ailette, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 24 septembre 2012 portant projet des nouveaux périmètres du syndicat intercommunal d'aide à domicile à Saint-Quentin et du syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du syndicat intercommunal d'aide à domicile de Saint-Quentin est constitué par les communes de Saint-Quentin, Rouvroy, Morcourt, Mesnil-Saint-Laurent et Neuville-Saint-Amand.

ARTICLE 2 : Le périmètre du syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié est constitué par les communes de Attilly, Bellenglise, Beauvois-en-Vermandois, Castres, Caulaincourt, Contescourt, Douchy, Essigny-le-Petit, Etreillers, Fayet, Fieulaine, Fluquières, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Foreste, Francilly-Selency, Gauchy, Germaine, Gricourt, Grugies, Harly, Holnon, Homblières, Jeancourt, Lanchy, Lesdins, Maissemy, Marcy, Omissy, Pontru, Pontruet, Remaucourt, Roupy, Savy, Trefcon, Urvillers, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Le Verguier, Vermand.

ARTICLE 3 : Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 4 : Ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux conseils syndicaux du syndicat intercommunal d'aide à domicile de Saint-Quentin et du syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 5 : La modification des périmètres sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris la commune la plus peuplée si elle représente au moins un tiers de la population totale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, la présidente du syndicat intercommunal d'aide à domicile de Saint-Quentin, le président du syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 septembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 26 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre
de l'Union des services d'eau du sud de l'Aisne (USES)

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Le périmètre de l'Union des services d'eau du sud de l'Aisne est constitué par les communes d'Armentières-sur-Ourcq, Artonges, Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Baulne-en-Brie, Belleau, Beuvarde, Bézu-le-Guery, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Bussiares, Celles-lès-Condé, La Celle-sous-Montmirail, La Chapelle-Monthodon, La Chapelle-sur-Chézy, Charly-sur-Marne (pour une partie de son territoire), Le Charmel, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chierry, Cierges, Coincy, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Couprou, Courboin, Courchamps, Courtemont-Varennes, Crézancy, La Croix-sur-Ourcq, Crouttes-sur-Marne, Dammard, Domptin, Dravegny, Epaux-Bézu, Epieds, L'Epine-aux-Bois, Essises, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, La Ferté-Milon, Fontenelle-en-Brie, Fossoy, Fresnes-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Goussancourt, Grissoles, Hautevesnes, Jaulgonne, Licy-Clignon, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marchais-en-Brie, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Geneviève, Mézy-Moulins, Monnes, Montfaucon, Monthiers, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Montreuil-aux-Lions, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Nogent-l'Artaud, Nogentel, Oulchy-le-Château, Pargny-la-Dhuys, Passy-en-Valois, Passy-Sur-Marne, Pavant (pour une partie de son territoire), Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Rozoy-Bellevalle, Saint-Agnan, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Saponay, Saulchery, Seringes-et-Nesles, Silly-la-Poterie, Torcy-en-Valois, Trélou-sur-Marne, Vendières, Verdilly, Veully-la-Poterie, Vézilly, Viffort, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fère et Villiers-Saint-Denis, pour le département de l'Aisne, et des communes de Courthiézy et Dormans pour le département de la Marne.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune citée dans l'article 1^{er} et le comité syndical de l'Union des services d'eau du sud de l'Aisne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le nouveau périmètre du syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 3 : La modification du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'Union des services d'eau du sud de l'Aisne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Fait le 26 septembre 2012
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne
Signé : Michel GUILLOT

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat intercommunal d'adduction d'eau issu de la création d'une structure unique entre le syndicat d'adduction d'eau de la région de Séry-lès-Mézières et le syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Oisel

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté de périmètre est établi pour un nouveau syndicat d'adduction d'eau constitué par une structure unique entre les syndicats suivants :

- le syndicat d'adduction d'eau de Séry-les-Mézières, composé des communes de : Berthenicourt, Chatillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise, Séry-les-Mézières et Sissy,

- le syndicat d'adduction d'eau de la Vallée de l'Oisel, composé des communes de : Achery, Brissay-Choigny, Brissy-Hamécourt et Mayot.

ARTICLE 2 : Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur accord sera réputé acquis.

ARTICLE 3 : Ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux conseils syndicaux des syndicats d'adduction d'eau de la région de Séry-les-Mézières et de la Vallée de l'Oisel. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 4 : La modification du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, les présidents des syndicats d'adduction d'eau de la région de Séry-les-Mézières et de la Vallée de l'Oisel, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 27 septembre 2012
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat de scolarisation de Sains-Richaumont et des communes regroupées et du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Landifay-et-Bertaignemont, Le Hérie-la-Viéville et de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Un projet de périmètre est établi pour un nouveau syndicat de communes constitué par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- le syndicat de scolarisation de Sains-Richaumont et des communes regroupées, composé des communes de : Berlancourt, Chevennes, Colonfay, Housset, La Neuville-Housset, Puisieux-et-Clanlieu, Sains-Richaumont, Le Sourd et Wiège-Faty,
- et le syndicat intercommunal de gestion des écoles de Landifay-et-Bertaignemont, Le Hérie-la-Viéville et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, composée des communes de : Landifay-et-Bertaignemont, Le Hérie-la-Viéville et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy.

ARTICLE 2 : Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 3 : Ce projet de périmètre est également soumis pour avis :

- au comité syndical du syndicat de scolarisation de Sains-Richaumont et des communes regroupées,
- et au comité syndical du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Landifay-et-Bertaignemont, Le Hérie-la-Viéville et Monceau-le-Neuf –et-Faucouzy.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 4 : La modification du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des syndicats, soit :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats concernés représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou la moitié au moins de ces mêmes conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat de scolarisation de Sains-Richaumont et des écoles regroupées, la présidente du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Landifay-et-Bertaignemont, Le Hérie-la-Viéville et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 27 septembre 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 28 septembre 2012 portant projet d'un nouveau périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Le périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont est constitué par les communes d'Aisonville-Bernoville, Anor (Département du Nord), Any-Martin-Rieux, Aubenton, Audigny, Autreppes, Barzy-en-Thiérache, Beaumé, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Besmont, Boué, Bucilly, Buire, Buironfosse, Chigny, Clairfontaine, Coingt, Colonfay, Crupilly, Dorengt, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Esquéhéries, Etréaupont, Etreux, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontaine-lès-Vervins, Fontenelle, Froidestrées, Gergny, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hannapes, Hauteville, Haution, Hirson, Iron, Iviers, La Bouteille, La Capelle, La Flamengrie, La Hérie, La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Laigny, Landouzy-la-Ville, Lavaqueresse, Le Nouvion-en-Thiérache, Le Sourd, Lemé, Lerzy, Leschelle, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Luzoir, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Mennevret, Monceau-sur-Oise, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Papeux, Petit-Verly, Proisy, Proix, Puisieux-et-Clanlieu, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sommeron, Sorbais, Tupigny, Vadencourt, Venerolles, Villers-Lès-Guise, Voulpaix, Watigny, Wiège-Faty et Wimpy.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune citée dans l'article 1^{er} et le comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le nouveau périmètre du syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, leurs avis seront réputés favorables.

ARTICLE 3 : La modification du périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 septembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 4 octobre 2012 portant changement de siège du syndicat des eaux de la région de Pouilly-sur-Serre

A R R E T E :

Article 1^{er} – Le siège du syndicat des eaux de la région de Pouilly-sur-Serre est fixé au 4 Grande Rue à Pouilly-sur-Serre,

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Bureau des Finances Locales

Arrêté du 3 octobre 2012 portant règlement d'office du budget primitif 2012 du syndicat mixte Thiérache Développement + annexe

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2012 du syndicat mixte Thiérache Développement est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe, conformément à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes susvisé.

- Dépenses de fonctionnement :	4 175 105,49 €
- Recettes fonctionnement :	4 175 105,49 €
- Dépenses d'investissement :	1 417 665,11 €
- Recettes d'investissement :	1 417 665,11 €

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte Thiérache Développement et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais / Picardie.

Fait à LAON, le 3 octobre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau des finances locales ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr /Recueil des Actes Administratifs - Circulaires préfectorales - Publications)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté en date du 26 septembre 2012 fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement, concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances de l'Aisne

A R R E T E

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2012,

- une association, agréée dans le cadre départemental au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives

départementales, satisfait la condition visée au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie, pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande, d'un nombre de membres, à jour de leur cotisation, supérieur à 100 et qu'elle exerce une activité effective sur au moins deux arrondissements du département de l'Aisne.

- une fondation, reconnue d'utilité publique, souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales remplit la condition visée au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie, pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande, d'un nombre de donateurs supérieur à 300 et qu'elle exerce une activité effective sur au moins deux arrondissements du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 26 septembre 2012

Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 26 septembre 2012 habilitant la Fédération des Chasseurs de l'Aisne à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances de l'Aisne

A R R E T E

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2012, la Fédération des Chasseurs de l'Aisne est habilitée, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à être désignée pour participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 26 septembre 2012

Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 26 septembre 2012 habilitant la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique à être désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances de l'Aisne

A R R E T E

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2012, la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique est habilitée, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à être désignée pour participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 26 septembre 2012

Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2012, portant délégation de signature à M. Patrice DELAVEAUD, autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques

A R R E T E

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Hydrosphère représentée par M. Pascal MICHEL, Gérant, 2 avenue de la Mare, ZI des Béthunes, B.P. 39088 Saint-Ouen-l'Aumône – 95072 Cergy-Pontoise Cédex est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

1. M. Sébastien MONTAGNE
2. M. Mathieu CAMUS
3. M. Grégory JEAN
4. M. Pierre CLEVENOT

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2012.

Article 4 : Objet de l'opération

L'opération est effectuée dans le cadre du programme de surveillance annuel du bassin Seine Normandie réalisée pour le compte de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Article 5 : Lieux de capture

Ces captures ont lieu sur les quatre stations de pêche suivantes :

Cours d'eau	Commune	Localisation	Coordonnées de la station	
			X	Y
La Souche	Chivres-en-Laonnois	50 m en amont/aval du pont de la RD 977	760313	6947662
L'Ardon	Royaucourt-et-Chailvet	Pont D15, les Plumats ; limites : Amont Pont->pilone EDF ; Aval Pont	738983	6933700
Le Voidon	Pommiers	En fonction du CARHYCE	719221	6920448
Le Lerzy	La Capelle	En fonction du CARHYCE	764861	6986132

Les localisations des stations sur les cours d'eau Voidon et Lerzy doivent être précisées dans la déclaration préalable visée à l'article 10.

Article 6 : Moyen de capture autorisé

Les pêches sont pratiquées à l'électricité au moyen de matériels portables homologués et conformes à l'arrêté du 2 février 1989 (matériel de type EFKO FEG 8000 alimenté par un groupe électrogène et le cas échéant EFKO 1500).

Article 7 : Espèces capturées

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

Article 8 : Destination du poisson

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place de bulleurs ...).

Les poissons capturés sont remis à l'eau après avoir été déterminés et mesurés. Les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Les pêches ne sont effectuées qu'après avoir obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer par écrit, le Préfet (Direction départementale des territoires – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX) et le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne et le président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, du programme de l'opération, des dates, heures et lieux de pêche.

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats de captures et présentant un descriptif détaillé des stations : l'original à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, une copie au président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 12 : Rapport annuel

Dans un délai de trois mois après l'expiration de l'autorisation exceptionnelle, le bénéficiaire adresse un rapport annuel de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus au Préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires et une copie au Préfet coordonnateur de bassin.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Laon, les Sous-Préfets des arrondissements de Soissons et Vervins, le Directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, au demandeur, aux maires des communes concernées et qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service environnement
Signé : P. DELAVEAUD

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2012 portant institution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et des formations "dégâts de gibier" et "nuisibles"

A R R E T E

Article 1er. - Il est institué, à compter de la date de signature du présent arrêté, une Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage comme ci-dessous composée :

. Présidence : le Préfet ou son représentant

. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 4 membres

➤ le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

- le Directeur régional de l'Environnement de l'aménagement et du logement de Picardie,
- le Délégué régional Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne

. Collège des représentants des intérêts cynégétiques : 9 membres (dont le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne),

. Collège des représentants des piégeurs : 1 membre,

. Collège des représentants des intérêts sylvicoles : 4 membres,

. Collège des représentants des intérêts agricoles : 4 membres (dont le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne),

. Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature : 2 membres,

. Collège des représentants des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage : 2 membres.

Article 2 - Il est institué au sein de cette commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée chargée d'exercer ses attributions en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts.

Celle-ci se compose de :

. Président : le Préfet ou son représentant

. Collège des représentants des intérêts cynégétiques : 4 membres,

. Collège des représentants des intérêts sylvicoles : 4 membres,

. Collège des représentants des intérêts agricoles : 4 membres,

Les représentants de ces deux derniers collèges - intérêts sylvicoles et intérêts agricoles - exercent alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

Article 3. - Il est institué au sein de cette commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée « nuisibles » chargée de donner un avis sur le classement des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les territoires qui les concernent.

Celle-ci se compose de :

. Président : le Préfet ou son représentant

. Collège des représentants des piégeurs : 1 membre,

. Collège des représentants des chasseurs : 1 membre,

. Collège des représentants des intérêts agricoles : 1 membre,

. Collège des représentants d'associations agréées de protection de la nature : 1 membre,

. Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique : 2 membres,

avec voix consultative :

- un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- un représentant de l'Association départementale des lieutenants de l'oveterie de l'Aisne

Article 4. - L'arrêté préfectoral du 22 juin 2006 est abrogé.

Article 5. - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre.

Fait à LAON, le 1^{er} octobre 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2012 portant nomination
des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

A R R E T E

Article 1er. - Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à compter du 1^{er} juillet 2012 et pour une durée de trois ans :

. Président : le Préfet ou son représentant

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics
<ul style="list-style-type: none"> - le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, 50, Bd de Lyon - 02011 LAON-Cedex ou son représentant - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, 56 rue Jules Barni - 80040 AMIENS-CEDEX ou son représentant - le Délégué régional Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Rue du Presbytère - 14260 SAINT-GEORGES d'AUNAY ou son représentant - le Président de l'Association départementale des lieutenants de l'oveterie de l'Aisne, ou son représentant
Collège des représentants des intérêts cynégétiques

<ul style="list-style-type: none"> - le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, 1 Chemin du Pont de la Planche - BP 15 - BARENTON-BUGNY - 02930 LAON-CEDEX 9 ou son représentant - M. Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte - 02490 LE VERGUIER - M. Philippe LEVEQUE, Ferme du Chêne - 02210 MONTGRU-SAINT-HILAIRE - M. Pierre MOUGENOT, « Ferme de Merlet » - 02190 AGUILCOURT ➤ M. Dominique MOLET, 5 rue du Moulin - 02860 LIERVAL
--

<ul style="list-style-type: none"> ➤ M. Bruno CALLENS, 34 rue du Montcet - 02600 PUISEUX-en-RETZ ➤ M. Gaston DELORE, 12 rue Joliot Curie - 02000 CLACY-et-THIERRET - M. Patrick ERCOLESSI, 49, rue Vallée - 02880 TERNY-SORNY - M. Bruno DOYET, 4 rue du Général de Gaulle - 02350 PIERREPONT
Collège des représentant des piégeurs
<ul style="list-style-type: none"> ➤ M. Daniel FAUCHART, Président de l'Association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne, 15 rue Georges Joassart -02360 WASSIGNY
Collège des représentants des intérêts sylvicoles
<ul style="list-style-type: none"> - le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, 15 avenue de la Division Leclerc - 60200 COMPIEGNE ou son représentant - M. François LOUVEGNIES, Président de l'Association des communes forestières du Nord et de l'Aisne, Mairie de TRELON, 1, Place Jean Jaurès - 59132 TRELON ➤ M. le Président du Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais-Picardie, 96 rue Jean Moulin - 80000 AMIENS, ou son représentant élu - M. René LEMPIRE, représentant le Syndicat des forestiers privés de l'Aisne, 4, avenue Danicourt, Appartement 307 - 80200 PERONNE
Collège des représentants des intérêts agricoles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle - 02006 LAON-CEDEX ou son représentant élu ➤ M. Antoine NIAY, Ferme d'Etrepoix - 02840 SAMOUSSY - M. Julien CRINJS, 2 rue du Prébystère - 02150 LA SELVE ➤ M. Xavier FERRY, Ferme du Château - 02130 VILLERS-AGRON-AIGUIZY
Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature
<ul style="list-style-type: none"> - M. Charles BELLET, 5 rue du Vieux Château - 02600 COYOLLES (Association "Vie et Paysages") ➤ M. Guénael HALLART, 24 rue de Paris, Le Chaudron - 02550 ORIGNY-en-THIERACHE (Association "Picardie Nature")
Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique
<ul style="list-style-type: none"> - M. Jérôme CANIVE, 6 rue de l'Abreuvoir - 02320 CESSIERES ➤ M. Martin DUNTZE, 8 rue du Bellaye - 51100 REIMS

Article 2. - Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts" et pour une durée de trois ans :

5. Président : le Préfet ou son représentant

Collège des représentants des intérêts cynégétiques
<p>- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, 1 Chemin du Pont de la Planche - BP 15 - BARENTON-BUGNY - 02930 LAON-CEDEX9 ou son représentant</p> <p>➤ M. Gaston DELORE, 12 rue Joliot Curie - 02000 CLACY-et-THIERRET</p> <p>- M. Bruno DOYET, 4 rue du Général de Gaulle - 02350 PIERREPONT</p> <p>- M. Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte - 02490 LE VERGUIER</p>
Collège des représentants des intérêts sylvicoles
<p>- le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, 15 avenue de la Division Leclerc - 60200 COMPIEGNE ou son représentant</p> <p>- M. François LOUVEGNIES, Président de l'Association des communes forestières du Nord et de l'Aisne, Mairie de Trélon, 1 rue Jean Jaurès - 59132 TRELON</p> <p>- M. le Président du Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais-Picardie, 96 rue Jean Moulin - 80000 AMIENS, ou son représentant élu</p> <p>- M. René LEMPIRE, représentant le Syndicat des forestiers privés de l'Aisne, 4, avenue Danicourt, Appartement 307 - 80200 PERONNE</p>
Collège des représentants des intérêts agricoles
<p>- le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle - 02006 LAON-CEDEX ou son représentant élu</p> <p>- M. Antoine NIAY, Ferme d'Etrepoix - 02840 SAMOUSSY</p> <p>- M. Julien CRINJS, 2 rue du Prébystère - 02150 LA SELVE</p> <p>- M. Xavier FERRY, Ferme du Château - 02130 VILLERS-AGRON-AIGUIZY</p>

Les représentants de ces deux derniers collèges - intérêts sylvicoles et intérêts agricoles - exercent alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

Article 3. Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée «nuisibles» et pour une période de trois ans :

. Président : le Préfet ou son représentant

Représentant des piégeurs
➤ M. Daniel FAUCHART, Président de l'Association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne, 15 rue Georges Joassart – 02360 WASSIGNY
Représentant des chasseurs
- M. Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte - 02490 LE VERGUIER
Représentant des intérêts agricoles
➤ M. Antoine NIAY, Ferme d'Etrepoix - 02840 SAMOUSSY
Représentant d'Associations agréées de protection de la nature
- M. Guénael HALLART, 24 rue de Paris, Le Chaudron - 02550 ORIGNY-en-THIERACHE (Association "Picardie Nature")
Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique
- M. Jérôme CANIVE, 6 rue de l'Abreuvoir - 02320 CESSIERES - M. Martin DUNTZE, 8 rue du Bellay - 51100 REIMS
Avec voix consultative
- un représentant de l'Office national de la chasse et de la Faune sauvage (ONCFS) - un représentant de l'Association des lieutenants de louveterie

Article 4. - L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009, modifié les 13 avril 2010, 30 mars 2012 et 20 avril 2012 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

Article 5. - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre.

Fait à LAON, le 1^{er} octobre 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

*Service Urbanisme Habitat*Arrêté du 24 août 2009 approuvant la carte communale de BETHANCOURT-EN-VAUX

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme, est approuvée, telle qu'annexée, la carte communale de Béthancourt-en-Vaux adoptée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2009.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Béthancourt-en-Vaux. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département à la diligence et aux frais de la commune de Béthancourt-en-Vaux. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le maire de Béthancourt-en-Vaux et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

Fait, à Laon, le 24 août 2009

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 21 septembre 2012 approuvant la carte communale de GIZY

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R.124-7 du Code de l'Urbanisme, est approuvée, telle qu'annexée, la carte communale de Gizy adoptée par délibération du conseil municipal le 27 juillet 2012.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Gizy. Une publicité de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département à la diligence et aux frais de la commune de Gizy. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : La carte communale produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de Gizy et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée.

Fait, à Laon, le 21 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 28 septembre 2012, portant résiliation de la convention APL2 N° 02/3/5.1995/80.429/13

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la convention APL2 n° 02/3/5.1995/80.429/13 conclue entre l'Etat et Monsieur Maurice CHARPENTIER en application de l'article L 351-2 (4°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L 353-1 à L 353-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés et plus particulièrement l'article L 353-12 ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant Monsieur Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires :

ARRETE :

Article 1 : La convention APL n° 02/3/5.1995/80.429/13 concernant le logement situé 10 rue des Bouleaux, lieudit «Pré Jean Mouton» figurant au cadastre de la commune de BRUNEHAMEL, Section B2, parcelles 404 et 557 est résiliée.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

FAIT à LAON, le 28 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du service Urbanisme et Habitat,
signé : Michel GASSER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Délégation de signature du 12 septembre 2012

La soussignée Pierrette MAZERY OUK
Chef de poste à la trésorerie de Saint Quentin Municipale

Déclare :

Donner délégation de signature à Monsieur Stéphane MAZEIRAT, inspecteur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Saint Quentin Municipale.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Saint Quentin Municipale, sans son concours, mais sous sa responsabilité.

Fait à SAINT QUENTIN,
Le douze septembre deux mille douze (12 septembre 2012)

Le trésorier principal,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Pierrette MAZERY OUK

Signature du délégataire,
Stéphane MAZEIRAT

Arrêté du 27 septembre 2012 relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie d'HIRSON :
fermetures les 5, 6 et 7 novembre 2012.

Le Préfet de l'Aisne,

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2009 du Président de la République portant nomination de M. Pierre BAYLE, Préfet de L'Aisne,

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Les services de la trésorerie d'HIRSON implantés 37 rue du 8 mai 1945 à HIRSON (02500) Seront fermés à titre exceptionnel les 5, 6 et 7 novembre 2012 toute la journée.

Art. 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 27 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Jackie LEROUX-HEURTAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Santé Publique

Décision du 2 juillet 2012 fixant les conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades

Article 1 : Les médecins de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis sur les demandes de titres de séjour pour raison de santé des ressortissants étrangers :

Monsieur le Docteur René FAURE

Mme le Docteur Danielle FONTAINE

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 15 juin 2010 désignant les médecins de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Fait à Amiens le 2 juillet 2012

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
De Picardie
Signé : Christian DUBOSQ

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-310 du 4 septembre 2012 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2012 N° FINESS : 020004495

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1 juillet 2012, au Centre Hospitalier de HIRSON, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11 : régime commun : 592,00 €

régime particulier : 651,20 €

Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30 :

régime commun : 412,00 €

régime particulier : 453,20 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 390,00 €

Interventions du SMUR

Transports terrestres :

minimum de perception par ½ heure de transport : 540,00 €

majoration de 25 % pour transports groupés : 675,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de HIRSON, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de HIRSON pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 04 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
La Directrice de la Régulation et de l'Effizienz de l'Offre de Santé,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-307 du 10 septembre 2012 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre hospitalier du Nouvion En Thiérache pour l'exercice 2012
N° FINESS : 02 00000 55

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter au 01 juillet 2012, au Centre Hospitalier du Nouvion En Thiérache, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 400,00 €

Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 30

régime commun : 178,00 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation à domicile : code tarifaire 72 : 330,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier du Nouvion En Thiérache, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la préfecture de région.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier du Nouvion En Thiérache pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
La Directrice de la Régulation et de l'Efficienc e de l'Offre de Santé,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté DREOS-2012 n° 0239 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier Brisset de Hirson, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020004495

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 594 476 € soit :

- 1) 594 476 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 478 806 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 23 478 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 91 169 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 817 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
 - 206 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0240 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Nouvion-en-Thiérache, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020000055

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 239 008 € soit :

- 1) 239 008 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 144 206 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 85 873 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
 - 8 893 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 36 € au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0241 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Château-Thierry, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020004404

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 2 945 411 € soit :

- 1) 2 932 265 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 692 499 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 28 942 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 204 804 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 2 382 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
 - 3 638 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 2 894 € au titre des spécialités pharmaceutiques;
- 3) 10 252 € au titre des produits et prestations

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0242 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Chauny, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020000287

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 2 625 972 € soit :

- 1) 2 595 528 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 402 440 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 28 394 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 156 904 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 1 783 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

- 6 007 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 2) 22 849 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
 3) 7 595 € au titre des produits et prestations

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
 Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
 Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0243 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Saint-Quentin, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020000063

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 9 268 533 € soit :

- 1) 8 423 872 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 7 853 117 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 75 686 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 477 162 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 8 779 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
 9 128 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
 2) 636 353 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
 3) 208 308 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 4 209.21 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
 Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
 Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0244 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Laon, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020000253

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE LAON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 3 511 027 € soit :

- 1) 3 299 756 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 929 569 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 52 600 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 307 537 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 7 095 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
 - 2 955 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 154 136 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 57 135 € au titre des produits et prestations

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE LAON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0245 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au
Centre hospitalier de Soissons, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020000261

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE :

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 5 238 047 € soit:

- 1) 4 815 789 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 4 251 073 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 96 334 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 457 309 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 3 704 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
 - 7 369 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 293 357 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 128 901 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié :

Forfait GHS + suppléments : 594.46 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SOISSONS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0246 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie à l'Hôpital de Vervins, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020000071

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due à l'hôpital de Vervins au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 199 256 € soit :

- 1) 199 256 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
196 279 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
2 977 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à l'hôpital de Vervins et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0247 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier gériatrique de La Fère, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020000048

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 272 200 € soit :

- 1) 272 200 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
269 305 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
2 895 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-2012 n° 0248 du 14 septembre 2012 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre hospitalier de Guise, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2012
FINESS N° 020000022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er - La somme due au CTRE HOSP DE GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2012 est arrêtée à 453 378 € soit :

- 1) 453 378 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 325 584 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 93 508 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
 34 286 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE GUISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
 Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale,
 Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-325 du 21 septembre 2012 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables
 au Centre Hospitalier de CHAUNY pour l'exercice 2012
 N° FINESS : 020000287

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : Les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2012 au Centre hospitalier de CHAUNY, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11 :

régime commun : 849,04€

régime particulier : 879,04 €

Chirurgie : code tarifaire 12 :

régime commun : 1 323,23 €

régime particulier : 1 353,23 €

Service de spécialités coûteuses : régime commun :

code tarifaire 27: Unité de soins intensifs de réanimation : 1 882,26 €

code tarifaire 28: Unité de surveillance continue : 1 255,92 €

code tarifaire 29 :Unité de soins intensifs de cardiologie : 1 913,32 €

Service de suite et de réadaptation : code tarifaire 30 :

régime commun : 504,96 €

régime particulier : 534,96 €

Code tarifaire 50: Hôpital de jour/Hôpital de nuit :

régime commun : 649,96 €

Régime particulier : 679,96 €

Unité de soins de longue durée : code tarifaire 40 : forfait annuel de soins (personnes de moins de 60 ans) : 83,92 €

GIR 1 et 2 : 89,01 €

GIR 3 et 4 : 76,86 €

GIR 5 et 6 : 64,71 €

Hospitalisation à temps partiel

Code tarifaire 90 : Chirurgie ambulatoire : régime commun : 927,89 €

régime particulier : 957,89 €

Interventions du SMUR

Tarif de jour : 602,78 €/ par période de 30 minutes et minimum de perception

Tarif de nuit : 904,17 €/ par période de 30 minutes et minimum de perception

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CHAUNY, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CHAUNY pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté DREOS-GOUV n° 2012/51 du 29 août 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE**Article 1er**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, 1 avenue Michel de l'Hospital – BP 608 - 02321 St Quentin cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Xavier BERTRAND et Monsieur Christian HUGUET en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement ;

Madame Josette HENRY et Monsieur Freddy GRZEWICZAK en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;

Monsieur Michel POTTELET en qualité de représentant du Conseil Général ;

en qualité de représentants du personnel

Madame Pascale FRANCOIS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le docteur Mercédès MARIANI et Monsieur le docteur Bernard DRON en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Jean-Charles LORET et Monsieur Philippe HACHET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

en qualité de personnalités qualifiées

Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Madame Marie-Odile CASTELAIN, représentant l'Association JALMAV et Monsieur Henri BARBIER, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ;

Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

En outre, siège en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée, avec voix consultative :

Madame LEJEUNE Pierrette

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 29 août 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-328 du 26 septembre 2012 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY pour l'exercice 2012
N° FINESS : 020004404

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er septembre 2012, au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11 : régime commun : 910,00 €

Médecine spécialisée-néonatalogie-surveillance continue: code tarifaire 15 : régime commun : 940 €

Chirurgie : code tarifaire 12 : régime commun : 1 710,92 €

Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20 : régime commun : 4 078,72 €

Hospitalisation à temps partiel

Hôpital de jour médecine : code tarifaire 57 : 883,15 €

Hospitalisation de jour chirurgie : code tarifaire 90 : 1200,00 €

Interventions du SMUR

Tarif de jour : 521,17 €/ par période de 30 minutes et minimum de perception

Tarif de nuit : 547,23 €/ par période de 30 minutes et minimum de perception.

Tarif du dimanche et des jours fériés : 534,20 €/ par période de 30 minutes et minimum de perception.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-327, du 27 septembre 2012 de prolongation de la durée de validité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, accordée à la maison de santé et EHPAD « le champ de la rose » à Bohain en Vermandois

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : La durée de validité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation complète, accordée à la maison de santé et EHPAD « le champ de la rose » à Bohain en Vermandois par l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 19 septembre 2011 susvisé, est prolongée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : La Directrice de la Régulation et de l'Efficiences de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 27 septembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté DREOS-GOUV n° 2012/51 du 4 septembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Péronne (80)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE**Article 1er**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne, Place du Jeu de Paume – BP 79 – 80201 Péronne cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Madame Valérie KUMM en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Eric FRANCOIS en qualité de représentant de la communauté de communes de la Haute Somme ;

Monsieur Pierre LINEATTE en qualité de représentant du Conseil Général ;
en qualité de représentants du personnel
Monsieur Franck MALRIC en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
Monsieur le Docteur Jean-Marie CARBONNELLE en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
Monsieur Philippe LE GUILLOUX en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;
en qualité de personnalités qualifiées
Monsieur Yves DE GUSSEME en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Monsieur Sébastien MORIAME, représentant l'association Familles Rurales, et Madame Bernadette DIEPOLD, représentant l'UDAF, en qualité de représentants des usagers désignés par le Monsieur le Préfet de la Somme ;

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Amiens, le 04 septembre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté DREOS-GOUV n° 2012/52 du 17 septembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontré (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er :

Le conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontré, 02320 Prémontré, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Monsieur Patrick DAY et Monsieur Daniel COUNOT en qualité de représentants du Conseil Général,

Monsieur Claude PICOT et Monsieur Jean-Louis BOURLET en qualité de représentant en qualité de représentant de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

en qualité de représentants du personnel

Madame Catherine SAUVAGE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Foumy N'DIAYE en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement

Madame Véronique DARDENNE et M. Alain BAUDUIN en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

en qualité de personnalités qualifiées

Madame Nadine FOURNET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Madame Martine BOUTANTIN, représentant l'UNAF et Monsieur Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Amiens, le 17 septembre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté DREOS-GOUV n° 2012/53 du 21 septembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (02)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRETE

Article 1er :

Le conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques FICHEUX, route de Saint-Nicolas – 02410 Saint-Gobain, établissement public de santé est composé des membres ci-après :
en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Guy PAQUIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Madame Nicole ALLART en qualité de représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse

Monsieur Roland RENARD en qualité de représentant du Conseil Général de l'Aisne

Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional

Monsieur Charles POUPLIN en qualité de représentant du Conseil Général de l'Oise

en qualité de représentants du personnel

Monsieur GUILBAUD Hervé en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Antoine MARDINI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Laurent MONTAUDON et Monsieur Ludovic TAMINOT en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Monsieur Jean PERROT, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et

Madame Patricia DEMONCHY représentant l'UDAF en qualité de représentante des usagers désignée par

Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

Monsieur Serge VERON en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance*Décision n° 2012-150 DREOS du 4 septembre 2012 relative à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Drogues illicites du Centre Apte - Association AURORE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2012 au CSAPA Drogues illicites – Centre APTE – Association AURORE sis 2 rue du Général Dutour de Noirfosse, Château des Ruisseaux à BUCY LE LONG, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2012 à 750 716,02 euros, soit un douzième de 62 559,67 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA Drogues illicites du Centre APTE – Association AURORE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 769,81 €	759 005,02 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	562 320,65 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	103 914,56 €	
	Total classe 6 brute	759 005,02 €	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	759 005,02 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	750 716,02 €	759 005,02 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 289,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total classe 7 brute	759 005,02 €	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	759 005,02 €	

Article 3 : La dotation notifiée à l'article 1^{er} de la présente décision n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut bourgeois C.O.50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation et de l'Efficienc e de l'Offre de Santé et Madame la Directrice du CSAPA Drogues illicites du Centre APTE – Association AURORE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMIENS, le 4 septembre 2012

La Sous-Directrice
Handicap et Dépendance
Signé : Cécile Gueraud

Décision n° 2012-151 DREOS du 4 septembre 2012 relative à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Alcool du Centre Horizon de l'Aisne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2012 au CSAPA Alcool du Centre Horizon de l'Aisne sis 10 rue de la Chaussée Romaine à SAINT-QUENTIN, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2012 à 1 304 226,00 euros, soit un douzième de 108 685,50 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA Alcool du Centre Horizon de l'Aisne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 909,00 €	1 313 226,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 175 928,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	63 389,00 €	
	Total classe 6 brute	1 313 226,00 €	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	1 313 226,00 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 304 226,00 €	1 313 226,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 000,00 €	
	Total classe 7 brute	1 313 226,00 €	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	1 313 226,00 €	

Article 3 : La dotation notifiée à l'article 1^{er} de la présente décision n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut bourgeois C.O.50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation et de l'Efficiences de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur du CSAPA Alcool du Centre Horizon de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMIENS, le 4 septembre 2012

La Sous-Directrice
Handicap et Dépendance
Signé : Cécile Guerraud

Décision n° 2012-152 DREOS du 4 septembre 2012 relative à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Généraliste du Centre Hospitalier de CHAUNY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2012 au CSAPA Généraliste du Centre Hospitalier de CHAUNY sis 94 rue des Anciens Combattants AFN-TOM à CHAUNY, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2012 à 116 818,15 euros, soit un douzième de 9 734,84 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA Généraliste du Centre Hospitalier de CHAUNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Titre I : Charges d'exploitation courante	14 450,11 €	116 818,15 €
	Titre II : Charges de personnel	102 368,04 €	
	Titre III : Charges afférentes à la structure	0,00 €	
	Total classe 6 brute	116 818,15 €	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	116 818,15 €	

Recettes	Titre I : Produits de la tarification	116 818,15 €	116 818,15 €
	Titre II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total classe 7 brute	116 818,15 €	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	116 818,15 €	

Article 3 : La dotation notifiée à l'article 1^{er} de la présente décision n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut bourgeois C.O.50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation et de l'Effizienz de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur du CSAPA Généraliste du Centre Hospitalier de CHAUNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMIENS, le 4 septembre 2012

La Sous-Directrice
Handicap et Dépendance
Signé : Cécile Gueraud

Décision n° 2012-153 DREOS du 4 septembre 2012 relative à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Drogues illicites du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2012 au CSAPA Drogues illicites du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sis 5 rue Arnaud Bisson à SAINT-QUENTIN, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2012 à 352 626,14 euros, soit un douzième de 29 385,51 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA Drogues illicites du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Titre I : Charges d'exploitation courante	9 257,00 €	352 626,14 €
	Titre II : Charges de personnel	335 015,14 €	
	Titre III : Charges afférentes à la structure	8 354,00 €	
	Total classe 6 brute	352 626,14 €	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	352 626,14 €	
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	352 626,14 €	352 626,14 €
	Titre II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total classe 7 brute	352 626,14 €	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	352 626,14 €	

Article 3 : La dotation notifiée à l'article 1^{er} de la présente décision n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut bourgeois C.O.50015 – 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation et de l'Efficienc e de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur du CSAPA Drogues illicites du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 septembre 2012

La Sous-Directrice
Handicap et Dépendance
Signé : Cécile Guerraud

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE
(DSDEN)**

ARRÊTÉ du 28 septembre 2012 relatif à la modification de la composition du
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Préfet de l'Aisne

VU le code de l'éducation, Chapitre V, et notamment l'article L.235-1 relatif aux Conseils départementaux de l'éducation nationale,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en place des Conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011 modifié renouvelant les membres du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),

VU le courrier de la fédération syndicale unitaire(FSU) du 20 juin 2012 désignant M. Christophe BOUCHEZ comme membre suppléant du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), le courrier du syndicat général de l'éducation nationale(SGEN)du 5 juillet 2012, Mme Sophie SANTRAUD comme membre titulaire du CDEN et M. Philip GILLIARD comme membre suppléant du CDEN, la décision du conseil général en date du 2 juillet 2012 désignant Mme Isabelle ITTELET comme membre titulaire du CDEN ,le courrier de la fédération des conseils de parents d'élèves de l'Aisne, en date du 10 août 2012, désignant Mme Laurence ALLAIN, M. Dominique KINET, Mme Jeanne LAVERDURE, Mme Laurence CATILLON, M. Roger TROMBETTA comme membres titulaires et Mme Sylvie DELEPLACE, M. Eric JOSSE, M. Luc CHAMBOST, M. Christophe EMERY et M. Thierry NOGENT comme membres suppléants du CDEN.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – L'arrêté de composition du Conseil départemental de l'éducation nationale en date du 18 avril 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

I - Représentants des collectivités locales :

Région : (1 Conseiller Régional)

Titulaire

M. Michel VIGNAL
Département : (5 Conseillers Généraux)

Suppléant

M. Bernard BRONCHAIN

Titulaires

M. Michel COLLET
M. Michel LEFEVRE
M. Pierre-Marie LEBEE
M. Thierry DELEROT
M. Nicolas FRICOTEAUX
Communes : (4 maires)

Suppléants

M. Georges FOURRE
M. Jacques KRABAL
Mme Isabelle ITTELET
M. Jean Luc MORAUX
M. Frédéric MEURA

Titulaires

M. Paul GIROD
Maire de DROIZY

M. Gérard FEUILLETTE
Maire de SEBONCOURT

Mme Jocelyne BLEUZE
Maire de FONTENELLE

M. Gilbert BEUVELET
Maire d'HARCIGNY

Suppléants

M. Daniel GARD
Maire de CHAVIGNON

M. Jean Marie LECLERCQ
Maire de SAINT PAUL AUX BOIS

M. Emmanuel LIEVIN
Maire de SAINTE-CROIX

M. Michel BOUDSOQ
Maire d'OHIS

II - Représentants des personnels d'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés :

Titulaires

M. Guillaume HILY
M. Jean Pierre CLAVERE
M. Didier LAFITON
Mme Michèle CHEVALLIER
M. Vincent BELLEGUEULLE
M. Jean-Marc PESSEY
M. Thierry GRAF
Mme Nathalie HANQUART .
M. Olivier BOUIS
Mme Sophie SANTRAUD.

Suppléants

Mme Fabienne THEVENIN
M. Dominique NANTIER
Mme Marjolaine BREYTON
M. Christophe BOUCHEZ
M. Rémy THOMAS
M. Marc MEUNIER
Mme Corinne VIBES
M. Jérôme VASSAUX
M. Fabrice HURAUX
M. Philip GILLIARD

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme Laurence ALLAIN
M. Dominique KINET
Mme Jeanne LAVERDURE
Mme Laurence CATILLON
M. Roger TROMBETTA
Mme Christine YOUSSEF
Mme Murielle CARDON

Suppléants

Mme Sylvie DELEPLACE
M. Eric JOSSE
M. Luc CHAMBOST
M. Christophe EMERY
M. Thierry NOGENT
Mme Nicole DESFONTAINE
M. David MACAIGNE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – La désignation de M. Christophe BOUCHEZ comme membre suppléant, de Mme Sophie SANTRAUD comme membre titulaire, de M. Philip GILLIARD comme membre suppléant, de Mme Laurence ALLAIN, M. Dominique KINET, Mme Jeanne LAVERDURE, Mme Laurence CATILLON, M. Roger TROMBETTA comme membres titulaires et Mme Sylvie DELEPLACE, M. Eric JOSSE, M. Luc CHAMBOST, M. Christophe EMERY et M. Thierry NOGENT comme membres suppléants et de Mme Isabelle ITTELET comme membre titulaire du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2012.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne et dont une copie sera transmise à chacun des membres concernés pour valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 28 septembre 2012

Le Préfet de l'Aisne
Pierre BAYLE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Décision n° 12-06 du 28 septembre 2012 relative à la présidence du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région Picardie

Article 1^{er} : Mme Martine MONTAGNIER, vice-présidente du Tribunal administratif d'Amiens, est désignée comme présidente titulaire du conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale de la région Picardie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTAGNIER, M. Michel DURAND, vice-président, est désigné comme président suppléant.

Article 3 : L'arrêté n° 10-03 du 14 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : La présente décision sera adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la région Picardie et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS, le 28 septembre 2012

La présidente,
Signé : Elise COROUGE

DEPARTEMENT de L' AISNE

Direction des Ressources Humaines - Service Carrière et Organisation

Avis de recrutement par voie de liste d'aptitude, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne

Une liste d'aptitude est à établir en vue de permettre, dans les conditions fixées à l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne.

Peuvent être candidats pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les personnes répondant aux conditions énumérées aux articles 5 ou 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983.

La sélection des candidats sera confiée à une commission dont la composition sera fixée par arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne, conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990, modifié.

Cette Commission procédera à l'examen des dossiers de candidature qui devront comporter :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leurs durées respectives

Elle auditionnera les candidats dont elle aura retenu les dossiers. Seuls ces derniers candidats recevront une convocation à l'entretien.

L'audition sera publique. A l'issue de celle ci, la Commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

Les nominations interviendront dans l'ordre de la liste. La validité de celle-ci sera effective jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement.

Les dossiers devront être adressés au plus tard le 6 décembre 2012, à M. le Président du Conseil Général, Direction des Ressources Humaines, Service Carrière et Organisation, Hôtel du Département - Rue Paul Doumer 02013 LAON CEDEX.

Fait à LAON, le 27 septembre 2012

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation (empêchement du DG),
Le Directeur général Adjoint
Des Services du Département
Signé Michel GENNESSEAUX

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Délégation dans le cadre de l'enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP 307

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu le décret du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 307 « Administration territoriale », délégation est donnée à M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'EMIR.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable de BOP délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et le cas échéant soumettra l'opération à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BAYLE, la présente délégation sera exercée par M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Le Préfet de l'Aisne, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 27 août 2012

Le Préfet de Région
Signé : Jean-François CORDET

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet de Région,
Et par délégation,
La Chargée de Mission,
Virginie POTIER

